

Contenu de la décision ministérielle du 15 mars 1994

Le Ministre de l'Équipement,
Des Transports et du Tourisme

à

Monsieur le Préfet de la région CENTRE
Préfet du LOIRET
Monsieur le Préfet de la région HAUTE NORMANDIE
Monsieur le Préfet de l'EURE ET LOIR
- Directions Régionales de l'Équipement -
- Directions Départementales de l'Équipement -

OBJET : R.N. 154 – ROUEN ORLEANS.

Avant-projet sommaire d'itinéraire

Décision ministérielle d'approbation de la 1^{ère} phase.

REFER : Courrier du Préfet de la région Centre du 2 décembre 1993.

Réunion de Clôture de l'instruction à la Direction des Routes

Le 13 octobre 1993

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis pour approbation la première phase de l'avant-projet sommaire de l'itinéraire constitué par la R.N. 154 et la R.N. 12 entre les autoroutes A. 13 (VAL DE REUIL) et A. 10 (ALLAINES).

Après examen du dossier, comprenant notamment les résultats de la concertation menée à l'échelon régional, je décide d'approuver la première phase de cet A.P.S.I, avec les caractéristiques suivantes.

.../...

I. PRESENTATION DE L'ITINERAIRE

Cet itinéraire d'une longueur de 150 km relie l'agglomération rouennaise à l'autoroute A. 10 au nord d'ORLEANS et s'intègre dans une grande rocade du bassin parisien passant par ORLEANS, TROYES et REIMS.

Il permettra d'assurer les liaisons directes Nord Sud en évitant l'agglomération parisienne ; il est classé « autre route nationale » au Schéma Directeur National Routier.

Cet itinéraire concerne les départements de l'EURE et de l'EURE ET LOIR, et les régions HAUTE NORMANDIE et CENTRE.

II. PARTI D'AMENAGEMENT A LONG TERME

Compte tenu du rôle structurant qu'est appelée à jouer la R.N. 154 dans le réseau routier national le parti d'aménagement à long terme retenu sur cet itinéraire est une route à 2 x 2 voies avec carrefours dénivelés et statut de route express.

A terme, un tronçon de route nouvelle entre l'ensemble NONANCOURT – ST-REMY-SUR-AVRE et le Sud de DREUX assurera la continuité de l'itinéraire de ROUEN – ORLEANS qui n'empruntera donc pas la déviation Est de DREUX.

A l'exception de la déviation Est de DREUX les aménagements à réaliser devront être conformes aux dispositions prévues par l'ICTAAL pour la catégorie L120 avec des modulations sur certains tronçons existants qui devront être justifiées et examinées lors de l'élaboration de la seconde phase d'étude.

Au stade de cette première phase d'étude, la réalisation de ce parti d'aménagement à long terme est estimée à 3 900 MF (valeur janvier 1992) dont 1 100 MF en HAUTE NORMANDIE et 2 800 MF dans le CENTRE.

III. PARTI D'AMENAGEMENT INTERMEDIAIRE A 15 ANS

Les investissements de modernisation de la R.N. 154 s'étaleront sur plusieurs plans.

Les aménagements à réaliser en priorité, viseront à assurer la déviation des agglomérations et à accroître la capacité entre EVREUX et le Sud-Est de CHARTRES qui est la partie de l'itinéraire la plus circulée. Sur la section CHARTRES Sud – A. 10, où le trafic est plus faible, mais qui joue un rôle important pour la cohésion de la région CENTRE, des aménagements seront réalisés pour accroître la fluidité et la sécurité.

Ce parti comporte par section les aménagements suivants :

.../...

Section LOUVIERS – EVREUX Nord :

- une bretelle autoroutière concédée à 2 x 2 voies entre l'autoroute A. 13 et ACQUIGNY,
- une route à 2 x 2 voies avec carrefours dénivelés entre ACQUIGNY et EVREUX, déjà réalisée.

La R.N. 154 entre ACQUIGNY et la déviation d'EVREUX est classée route express.

Section EVREUX – NONANCOURT (R.N. 12) : 770 MF (valeur janvier 1992) :

Cette section comprend :

- l'élargissement à 2 x 2 voies de ma déviation Sud-Est d'Evreux entre la R.N. 13 Est et la R.N. 154 Sud : 40 MF.
- l'aménagement à terme à 2 x 2 voies avec carrefours dénivelés entre l'extrémité Sud de la déviation d'EVREUX et la R.N. 12 à NONANCOURT : 730 MF. Pour la définition de cet aménagement il sera procédé à une étude comparative entre l'aménagement à 2 x 2 voies sur place de la R.N. 154 et la création d'une route en tracé neuf.

Cette section, recevra le statut de route express.

Section NONANCOURT – DREUX : 465 MF (valeur janvier 1992) :

Il conviendra de prévoir dans le cadre du parti à 15 ans, l'aménagement à 2 x 2 voies de la R.N. 12 avec carrefours dénivelés et les déviations des agglomérations entre l'Est de DREUX et la R.N. 154 NONANCOURT : 465 MF.

Le contournement Ouest de DREUX devra être étudié en vue d'assurer sa préservation par un Projet d'Intérêt Général (P.I.G.).

Cette section recevra le statut de route express.

Section DREUX – CHARTRES Sud : 930 MF (valeur janvier 1992) :

Cette section comprend :

- la mise à 2 x 2 voies de l'actuelle rocade Sud-Est de DREUX avec prolongement jusqu'à l'échangeur Ouest de la déviation de CHERISY (déviation Est de DREUX) : 150 MF.
- l'achèvement de la mise à 2 x 2 voies (avec dénivellation des carrefours) de la section DREUX – CHARTRES : 280 MF.

.../...

- le contournement à 2 x 2 voies avec carrefours dénivelés de l'agglomération chartraine (rocade Est de CHARTRES et déviation de BONVILLE) : 500 MF.

Ces divers aménagements entre DREUX et le Sud-Est de CHARTRES recevront le statut de route express.

Section CHARTRES – ARTHENAY (A. 10) : 535 MF (valeur janvier 1992) :

Sur cette section, des aménagements de fluidité et de sécurité seront réalisés avec notamment :

- les déviations des agglomérations d'ALLONNES et YMONVILLE à 2 x 2 voies avec carrefours dénivelés intégrables dans le parti d'aménagement ;
- la déviation Nord d'ALLAINES entre la R.N. 154 et l'échangeur A. 10 – RD 927 à 2 x 2 voies avec carrefours dénivelés, et qui pourra faire l'objet d'un phasage transversal à 2 voies ;
- des créneaux intégrables dans le parti d'aménagement à terme.

Ce parti d'aménagement à 15 ans est estimé à 2700 MF (valeur janvier 1992) dont 1 000 MF en HAUTE NORMANDIE et 1 700 MF dans le CENTRE.

IV. POURSUITE DE L'ETUDE

Je vous demande d'engager dès à présent la seconde phase de l'A.P.S.I. A cet effet je vous demande en premier lieu d'approfondir, en liaison avec le SETRA et avec le concours du CETE de ROUEN, la réflexion stratégique à long terme sur les fonctions et les trafics de la liaison ROUEN – ORLEANS en cohérence avec les aménagements de capacité prévus ou envisagés par ailleurs (A. 28, R.N. 10 CHARTRES – TOURS, A. 160, contournement autoroutier d'ORLEANS). En particulier vous mènerez une réflexion sur les conditions de raccordement de la liaison à l'autoroute A. 10 Nord d'ORLEANS.

IV.1. SYNOPTIQUE DES ECHANGES :

Vous établirez le synoptique des échangeurs sur la section comprise entre A. 13 (VAL DE REUIL) et A. 10 (ORLEANS Nord).

IV.2. SYNOPTIQUE DES AIRES :

Vous établirez également sur cette section le synoptique des aires qui devra être compatible avec ceux déjà existants sur les autoroutes A. 13, A. 11 et A. 10 et qui devra respecter une interdistance moyenne de l'ordre de 50 km pour les aires de services et de 30 km pour les aires de repos.

IV.3. MODALITES DE REALISATION DES ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE :

Le dossier A.P.S.I. 2^{ème} phase devra comporter tous les éléments permettant l'établissement des dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux et de classement en route express.

L'élargissement à 2 x 2 voies de la déviation Sud-Est d'EVREUX et la déviation de PEAGE feront l'objet de DUP locales compte tenu de l'état d'avancement des études et du calendrier de réalisation de ces opérations. Il en est de même des aménagements prévus sur la section CHARTRES – A. 10 en raison de leur caractère ponctuel.

Toutes les autres opérations feront l'objet de DUP menées au niveau central pour lesquelles cinq dossiers seront établis pour les sections suivantes :

- EVREUX Sud – R.N. 12 (y compris classement en route express de la déviation Sud – Est d'EVREUX)
- R.N. 12 : DREUX Est – NONANCOURT Ouest (lieu-dit le Gérier)
- La Rocade Sud Est de DREUX
- DREUX Est – CHARTRES Nord
- Contournement Est de CHARTRES

IV. 4 ELABORATION DE LA DEUXIEME PHASE D'A.P.S.I

IV. 4-1 Section LOUVIERS – EVREUX

Compte-tenu de son état d'avancement, la section LOUVIERS – EVREUX, ne fera pas l'objet d'une seconde phase d'étude.

IV. 4-2. Section CHARTRES Sud – A. 10

Pour la section CHARTRES Sud – A. 10, il conviendra de réaliser des avant-projets ponctuels portant sur les opérations suivantes :

- déviation d'ALLONNES,
- déviation d'YMONVILLE,
- déviation d'ALLAINES.

Les avant-projets correspondants seront approuvés au niveau central.

Par ailleurs, je vous demande de poursuivre l'étude sur cette section en précisant les points suivants :

- coûts et caractéristiques principales des aménagements qualitatifs et des créneaux de dépassement,

- priorités de réalisation de ces aménagements et également des déviations d'agglomération,

- compatibilité de ces aménagements avec le parti à terme de la section, ce qui suppose que soient esquissés : les grandes options d'aménagement (tracés neufs, aménagement sur place), un synoptique des aires et des échangeurs, les conditions de raccordement de la R.N. 154 à l'autoroute A. 10.

Sur cette section, la deuxième phase d'étude qui pourra être approuvée indépendamment des autres sections de l'itinéraire permettra de déconcentrer l'approbation des projets correspondants aux opérations.

IV. 4-3. Autres sections

Pour toutes les autres sections, l'A.P.S.I. deuxième phase sera établi conformément à la circulaire du 15 novembre 1991.

Cette seconde phase donnera lieu à une concertation avec les élus locaux et les partenaires socio-économiques ainsi qu'à la consultation des services locaux des administrations.

La présente décision ne constitue pas autorisation d'engagement de quelque nature qu'elle soit ; je vous rappelle, en effet, qu'une telle autorisation ne peut résulter que de l'affectation de l'autorisation de programme nécessaire.

Par délégation :

LE DIRECTEUR DES ROUTES

C. LEYRIT